

Mutuelle santé : 120€ de surcoût à payer en 2022 !

Merci la DG et les « syndicats » signataires !



Si vous avez souscrit à la sur-complémentaire option3, vous avez reçu (ou allez recevoir) une facture de 120€ à régler en 2022 (4X30€) en hausse de 5,2% : Vous pouvez remercier la DG et les « syndicats » signataires des accords Mutuelle de 2016 et 2021... C'est leur façon de vous souhaiter la Bonne Année...

Un petit rappel historique s'impose :

► L'accord Mutuelle de 2016 (entré en vigueur au 1/01/17) a été signé par tous les syndicats SAUF LA CGT qui, seule, refusait de cautionner la volonté de la DG d'augmenter les cotisations et de diminuer les prestations. Cet accord prévoyait un système de sur-complémentaire volontaire (contraire aux principes fondateurs de la protection sociale car instaurant un système à 2 vitesses) : payer plus (participation financière à la charge des seuls agents) pour limiter la casse...

En 2016, en signant cet accord assassin, tous les syndicats SAUF LA CGT ont mis le doigt dans un mécanisme qui aujourd'hui coûte un bras aux salariés de Pôle emploi. Ces « syndicats » ont même accepté une clause instaurant la possibilité de révision des cotisations en fonction des résultats financiers enregistrés par la mutuelle !

► L'accord de 2016 expirant au 31 décembre 2021, un avenant a été négocié et signé le 26/02/21. Si FO et SNU se sont rendu compte de leur erreur coupable de 2016, et des conséquences pour les salariés, en refusant de signer l'avenant (ils se sont ralliés à la CGT dans une mobilisation, un communiqué et une pétition commune), CFDT, CFE-CGC, CFTC et SNAP ont persisté dans leur position et ont signé cet avenant, entérinant ainsi une nouvelle hausse générale des cotisations Santé de +11% (+5,2% pour la seule sur-complémentaire) en même temps qu'une baisse supplémentaire des prestations (et que dire de la mutuelle Prévoyance avec une hausse de 13,8% des cotisations pour une baisse vertigineuse des garanties décès et invalidité...)

Les syndicats signataires de l'accord de 2016 et de l'avenant de 2021 font subir une double peine aux salariés de Pôle emploi: payer davantage pour une mutuelle dont les prestations ne cessent de baisser (ceci dans un contexte de forte baisse du pouvoir d'achat et de gel des salaires...), alors que la situation de santé dégradée des agents, et donc le recours à la Mutuelle, est principalement la conséquence d'une souffrance au travail sur la réalité de laquelle tout le monde s'accorde (voir la Déclaration intersyndicale au CSEC du 9 décembre 2021). Les signataires sont incohérents en plus d'être irresponsables...

La CGT, même seule contre tous, continuera à défendre les intérêts des salariés de Pôle emploi dans le cadre de revendications fortes et sans compromis possible en matière de santé et de protection sociale. Cette question est partie intégrante de l'ADN de la CGT. Notre système de protection sociale, attaqué de toutes parts aujourd'hui, a été inventé par Ambroise CROIZAT, responsable CGT et ministre du travail et de la sécurité sociale en 1945-1947).

Suivez-nous sur : <http://cgtpegrandest.reference-syndicale.fr> et sur Facebook

Mail : syndicat.cgt.grandest@pole-emploi.fr